La Vie Après

*C'est en croyant aux roses qu'on les fait éclore*

# Règlement intérieur LA VIE APRES

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association LA VIE APRES, dont l'objet est. L'accompagnement des personnes pendant et après un cancer.
L'association a pour objet de développer et promouvoir toutes actions d'entraide et de soutien envers les personnes atteintes du cancer et leur entourage. L'association souhaite faire découvrir aux adhérents de nouvelles manières de prendre soin d'eux grâce aux activités proposées.

Le règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
Les activités proposées par l'association visent à aider les personnes et ne peuvent en aucun cas être considérées comme des soins.

Modalités d'organisation

**Titre I : Membres**

**Article 1er - Composition**
L'association LA VIE APRES est une association loi 1901 et est composée des membres suivants :
Membres d'honneur ;
Membres adhérents ;
Membres bienfaiteurs

**Article 2 - Cotisation**
Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le montant de la cotisation annuelle sera soumis au vote de L'Assemblée Générale prévu en fin d'année

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association (ou directement sur le site internet et effectué au plus tard fin décembre

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année

Les adhérents à jour de leur cotisation sont couverts dans le cadre de leur activité par une assurance souscrite auprès de la MAIF.

**Article 3 - Admission de membres nouveaux**
L'association LA VIE APRES. peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite au président ou auprès du bureau, et vote du conseil à la majorité simple

La Vie Après

*C'est en croyant aux roses qu'on les fait éclore*

**Article 4 - Exclusion**
Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association LA VIE APRES, seuls les cas de démission, décès, refus de paiement de la cotisation annuelle ou en cas de faute grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.
Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des voix. seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

**Article 5 – Démission, Décès, Disparition**
Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

**Titre II : Fonctionnement de l'association**

**L'association LA VIE APRES est gérée par un Conseil d'Administration. Les membres de ce Conseil doivent nécessairement participer aux activités de l'Association.**

**Article 6 - Le conseil d'administration**
Conformément à l'article 5 des statuts de l'association LA VIE APRES, le Conseil d'Administration a pour objet d'autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il autorise le président à agir en justice ; il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes ; il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Il est composé de Mme. Virginie Sarouille, Isabelle Salvet, Marie Pierre Joyeux, Marie Laure Fernandez, Clarisse Mendez , Lydie Malbreil, Nadine Vignol, Véronique Fraresso.
Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles
Le Conseil se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. L'absence à ces réunions devra être justifiée. Trois absences consécutives non justifiés seront considérées comme une démission.
Les membres du Conseil d'Administration sont exonérés de la cotisation annuelle.

**Article 7 - Le bureau**
Conformément à l'article 4. des statuts de l'association LA VIE APRES, le bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire. Il a pour objet le fonctionnement et la gestion de l'Association, la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.et de l'Assemblée générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :
Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire pour l'exécution de sa mission.

**Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**
Conformément à l'article 6. des statuts de l'association LA VIE APRES, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1.fois par an sur convocation du Secrétaire et selon l'ordre du jour défini par le Conseil d'Administration.

La Vie Après

*C'est en croyant aux roses qu'on les fait éclore*

Seuls les membres à jour de leur cotisation et âgé de plus de 18 ans sont autorisés à participer.
Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :15 jours avant le date de L'Assemblée Générale.
Les animateurs bénévoles et rémunérés ne sont pas conviés au Conseil d'Administration

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association ; le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée, après audition de deux vérificateurs désignés par elle lors de la précédente assemblée générale, ou par le conseil d'administration au cas où il n'y aurait pas de candidats.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale fait mention du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration. Il est adressé chaque année à tous les membres de l'association
Le vote des résolutions s'effectue par main levée à la majorité des voix.
Les membres du bureau sont rééligibles tous les ans, les candidatures doivent être déposées au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
Les membres du Conseil d'Administration, élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle pour 2 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**
Conformément à l'article 7 des statuts de l'association LA VIE APRES, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de force majeure.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la même procédure que pour l'Assemblée Générale.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits *[ou autorisés]*.

**Titre III : Dispositions diverses**

**Article 10 Modification du règlement intérieur**
Le règlement intérieur de l'association LA VIE APRES est établi par le bureau,.
Il peut être modifié par le bureau et le conseil d'administration.
Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur le site pour chacun des membres

**Article 11**
Les salles qui nous sont louées ou allouées font l'objet de conventions signées par les deux parties. L'utilisation des salles en dehors des créneaux définis par ces conventions sont interdite et n'est pas couverte par notre assurance sur les risques locatifs.

**Article 12**
**Il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier auprès de son médecin que l'activité à laquelle il souhaite participée est adaptée à sa situation médicale.**

La Vie Après

*C'est en croyant aux roses qu'on les fait éclore*

**La participation à une activité peut impliquer une contribution financière. Le planning des activités est disponible sur le site de l'association ainsi que le montant de la contribution**

L'ensemble des membres, animateurs bénévoles, animateurs rémunérés s'engagent à ne pas divulguer les informations médicales relatives à d'autres membres, dont il pourrait avoir connaissance lors des activités de l'association

L'association ne communique aucune information concernant ses adhérents à l'extérieur.

A Toulouse le 23 Juin 2017